



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 21 septembre 2022

Étaient présents :

MMES BERTIN - BESSICH - CAILLET - CASTRONOVO - COLIN - DI PELINO - FELTIN - FURGAUT - GOBERT (suppléante de M. HERBAYS) - INIAL - LECLERC - LORIN-CRIDEL - NAILI - TOZZO - WAGNER

Date de publication sur le site internet :

12 OCT. 2022

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

MM ACETI - AGOSTINI - BOURGUIGNON - BOUZAD (à partir du point n°12) - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (jusqu'au point n°12) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI (jusqu'au point n°15) - PIERMANTIER - PRONESTI - ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

N°15

Objet : Création d'un emploi permanent – Service environnement

Excusés :

M. ALLIERI donne pouvoir à MME LORIN-CRIDEL
M. ARIES donne pouvoir à M. BOURGUIGNON
MME BOSIZIO
M. HAMEN donne pouvoir à M. ROUSSEAU (à partir du point n°13)
MME JOLY donne pouvoir à M. SACHER
M. LENOBLE
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
M. ORSUCCI donne pouvoir à M. JACQUET (à partir du point n°16)
M. PLUVINET donne pouvoir à M. ACETI
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI
MME RICHARD donne pouvoir à M. MICHEL
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
MME SEBAA donne pouvoir à M. LOMBARDI
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN

Absents :

MME ETIENNE

M. HAMEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : animation prévention / tri afin de répondre à la gestion des bio déchets et pour maîtriser le coût du service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique – animateur prévention/tri et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220927-20220927D15-DE



Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération - le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Par conséquent

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Après avis favorable du Comité technique du Grand Longwy du 19 septembre 2022. ;

Après avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 12 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CREE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur/trice prévention / tri à temps complet.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par les conditions de l'article 332-8. (*Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*).
- **PREVOIT** dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2022.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI